



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT  
LE MARDI 10 MAI 2022

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 10 mai 2022 à 18h50, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un moyen technologique, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Chantale Boudrias, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Sont absents à cette séance, madame et messieurs les conseillers Gilles Lapierre, Sylvain Cazes et Johanne Di Cesare.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale, Me Geneviève Noël, greffière adjointe, monsieur Hugo Sénéchal, directeur du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, monsieur Pierre-Marc Bruno, directeur adjoint du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique et Me Sophie Laflamme, greffière sont présents.

**209-05-22**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1747-22

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 avril 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 avril 2022, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix par la greffière et que des changements mineurs ont été apportés au titre et à l'article 1 (ajout des mots « à la finition de ses ») entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1747-22 décrétant des dépenses en immobilisation (travaux relatifs à la finition de bâtiments municipaux et l'achat de mobilier) et un emprunt de 850 000 \$ à ces fins, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution  
ou annotation

De se prévaloir des dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* et d'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à contracter un emprunt temporaire de 850 000 \$ au moyen d'avances ou de billets remboursables à demande, pour et au nom de la Ville de Saint-Constant auprès de l'institution financière de la Ville pour le présent règlement.

210-05-22

SOUSSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS – PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS TECHNIQUES - PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PÔLE CULTUREL ET SPORTIF – 2020GÉ22-AOP-SP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour des services professionnels pour la préparation de plans et devis techniques pour le projet d'aménagement d'un pôle culturel et sportif;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant (\$) (taxes incluses)</b>
GBI EXPERTS-CONSEILS INC.	672 603,75 \$
AECOM CONSULTANTS INC.	684 101,25 \$
LES SERVICES EXP INC.	738 461,43 \$

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points pour le pointage intérimaire, après la tenue d'un comité de sélection;

CONSIDÉRANT que les enveloppes contenant les prix des soumissions ne sont ouvertes que pour les soumissions dont le pointage intérimaire (volet qualitatif) est de 70 points et plus, et où le soumissionnaire obtenant le plus haut pointage final serait l'adjudicataire dudit contrat;

CONSIDÉRANT que les critères de pondération et d'évaluation des offres sont les suivants, et ce, selon la résolution numéro 111-03-22 :

- Compréhension du mandat et méthodologie;
- Expérience du chargé de projet;
- Équipe de travail;
- Expérience de la firme;
- Assurance qualité.

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires ont obtenu respectivement le pointage final suivant :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Pointage final</b>
GBI Experts-Conseils Inc.	1,87
AECOM Consultants Inc.	1,80
Les Services EXP Inc.	1,79



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer, le contrat pour des services professionnels pour la préparation de plans et devis techniques pour le projet d'aménagement d'un pôle culturel et sportif, au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, soit GBI Experts-Conseils inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2020GÉ22-AOP-SP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 672 603,75 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur adjoint – bureau de projets ou l'ingénieur de projet ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des règlements numéro 1708-21 et 1659-20.

**211-05-22**

SOUSSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS - CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX - RECONSTRUCTION DE RUE - 2022GÉ03-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour des services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux de reconstruction de rue;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires ayant obtenu le pointage intérimaire requis sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (taxes incluses)
FNX-INNOV INC.	233 514,23 \$
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	249 840,68 \$

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points pour le pointage intérimaire, après la tenue d'un comité de sélection;

CONSIDÉRANT que les enveloppes contenant les prix des soumissions ne sont ouvertes que pour les soumissions dont le pointage intérimaire (volet qualitatif) est de 70 points et plus, et où le soumissionnaire obtenant le plus haut pointage final serait l'adjudicataire dudit contrat;

CONSIDÉRANT que Le Groupe Conseil Génipur inc. n'a pas obtenu le pointage intérimaire nécessaire à l'ouverture de l'enveloppe soumise;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que les critères de pondération et d'évaluation des offres sont les suivants, et ce, selon la résolution numéro 556-11-21 :

- Présentation du soumissionnaire et expérience dans des mandats similaires;
- Qualifications et expériences des concepteurs de projet;
- Qualifications et expériences du surveillant de chantier;
- Compréhension et organisation du mandat;
- Assurance qualité.

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires ont obtenu respectivement le pointage final suivant :

Soumissionnaires	Pointage final
FNX-INNOV INC.	4.69
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	4.50

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer, le contrat pour des services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux de reconstruction de rues, au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, soit FNX-INNOV INC., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2022GÉ03-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 233 514,23 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur adjoint – bureau de projets ou l'ingénieur de projet à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-100-00-000.

**212-05-22**

SOUSSIONS - TRAVAUX DE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE - 2022TP04-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour des travaux de marquage de la chaussée;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) corrigé (taxes incluses)	Montant (taxes nettes)
Marquage signalisation Rive-Sud A.B. inc.	171 606,95 \$	
9254-8783 Québec inc. (F.a.s.l.r.s Lignes Maska)	179 288,09 \$	
Lingco		219 990,07 \$

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour le marquage de chaussée, pour l'année 2022, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Marquage signalisation Rive-Sud B.A. inc. aux prix unitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2022TP04-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 171 606,95 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur adjoint – hygiène du milieu à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-350-00-459.

**213-05-22**

#### RESTRUCTURATION ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT que la Ville procède à une réorganisation administrative, effective en date du 2 mai 2022;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'abolir les postes suivants :

- Directeur des Services techniques;
- Chef de Division au génie;
- Chef de Division aux travaux publics;
- Directeur du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;
- Directeur adjoint du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;



No de résolution  
ou annotation

De modifier le nom des services suivants :

- Division du génie et Service de l'aménagement du territoire et du Développement économique **deviennent** le Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets;
- Division des travaux publics et Division Environnement et Développement Durable au Service de la direction générale **deviennent** le Service du Développement durable et de l'Hygiène du milieu;

De créer le poste de directeur du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets à la classe 7 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués et de nommer, en date du 2 mai 2022, monsieur Hugo Sénéchal à titre d'employé à l'essai sur ce poste aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués. Son salaire sera celui de la classe 7, de l'échelon 10.

De créer le poste de directeur du Service du Développement durable et de l'Hygiène du milieu à la classe 7 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués et de nommer, en date du 2 mai 2022, madame Maggy Hinse à titre d'employée à l'essai sur ce poste aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués. Son salaire sera celui de la classe 7, de l'échelon 7.

De créer le poste de directeur adjoint – Bureau de projets, au Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets à la classe 6 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués et de nommer, en date du 2 mai 2022, monsieur Sébastien Lagacé, à titre d'employé à l'essai sur ce poste aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués. Son salaire sera celui de la classe 6, de l'échelon 8.

De créer le poste de directeur adjoint – Hygiène du milieu, au Service du Développement durable et de l'Hygiène du milieu à la classe 6 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués et de nommer, en date du 2 mai 2022, monsieur Amine Belghaouti, à titre d'employé à l'essai sur ce poste aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués. Son salaire sera celui de la classe 6, de l'échelon 7.

De créer le poste de directeur adjoint – Aménagement du territoire et du développement économique au Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets et de nommer, en date du 2 mai 2022, monsieur Pierre-Marc Bruno sur ce poste aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués. Son salaire sera celui de la classe 6, de l'échelon 6.

De modifier l'échelon salarial du poste de chef de Division comptabilité et trésorière adjointe au Service des finances occupé par madame Julie Duquette par l'échelon 5 et la classe 6 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, en date du 2 mai 2022.

D'autoriser les modifications nécessaires au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.



No de résolution  
ou annotation

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à approprier un montant de 55 100 \$ de l'excédent non affecté et de transférer ladite somme du poste budgétaire 59-110-00-000 « Excédent de fonctionnement non affecté » vers les postes budgétaires 02-130-00-111 « Rémunération des employés réguliers » (montant de 37 900 \$), 02-470-00-111 « Rémunération des employés réguliers » (montant de 11 200 \$) et 02-610-00-111 « Rémunération des employés réguliers » (montant de 6 000 \$).

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses en 2022 soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-130-00-111, 02-310-00-111, 02-391-00-111, 02-470-00-111 et 02-610-00-111.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2023 soient réservées à même le budget de l'année visée (postes budgétaires 02-130-00-111, 02-310-00-111, 02-391-00-111, 02-470-00-111 et 02-610-00-111).

**214-05-22**

NOMINATION TEMPORAIRE AU POSTE DE CONTREMAÎTRE À LA DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, rétroactivement en date du 2 mai 2022, monsieur Giulio Scandella à titre d'employé temporaire au poste de contremaître à la Division des travaux publics, le tout aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Le salaire à l'embauche sera celui de l'échelon 1 de la classe 3 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-320-00-112.

**215-05-22**

ENTÉRINEMENT – OCTROI DE CONTRAT – RENOUELEMENT DES ASSURANCES RESPONSABILITÉS – TERME 2022-2023

CONSIDÉRANT que les assurances responsabilités expiraient le 16 février 2022 et que ces assurances ont été négociées de gré à gré entre notre consultant en assurances, Fidema Groupe conseils inc., et BFL Canada suivant le dernier appel d'offres réalisé;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner l'octroi des contrats pour l'achat des polices pour le portefeuille d'assurances responsabilités de la Ville pour la période du 16 février 2022 au 16 février 2023, pour une prime totale de 152 150,62 \$, taxes incluses, le tout conformément au rapport et documents préparés par la firme Fidema Groupes conseils Inc. et d'en autoriser le paiement.

D'autoriser également le paiement de la quote-part dans la franchise collective, pour l'assurance responsabilité civile, de 42 620 \$.

D'autoriser l'augmentation de la limite en responsabilité civile primaire à 5 000 000 \$.

D'autoriser la réduction de la limite en responsabilité civile complémentaire et excédentaire.

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2022 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-420.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2023 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-190-00-420).

**216-05-22**

#### NOMINATION AU POSTE D'AGENT EN RESSOURCES HUMAINES

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, à compter du 9 mai 2022, l'employée numéro 1887 à titre d'employée à l'essai au poste d'agente en ressources humaines au Service des ressources humaines aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Le salaire à l'embauche sera celui de l'échelon 2 de la classe 1 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-160-00-111.





No de résolution  
ou annotation

217-05-22

EMBAUCHE AU POSTE DE CONSEILLÈRE EN COMMUNICATION AU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher en date du 24 mai 2022, madame Amélie Picquette à titre d'employé à l'essai au poste de conseillère en communication au Service des Technologies de l'information et des communications, le tout aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués. Au terme de la période de la probation de six (6) mois, l'employée bénéficiera de quinze (15) jours de vacances.

Le salaire à l'embauche sera celui de l'échelon 3 de la classe 2 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-135-00-111.

218-05-22

ADHÉSION AU REGROUPEMENT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPE DE L'UMQ

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une Ville de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, l'UMQ a procédé à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

Que le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.


Que la Ville s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.

Que la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

Que la Ville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville.

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Personne n'assistant, aucune période de questions n'a eu lieu.

  
Jean-Claude Boyer, maire

  
Me Sophie Laflamme, greffière